



Ville de
MONT-TREMBLANT
Service de l'urbanisme

Usage conditionnel - Établissement d'enseignement privé

Votre projet se situe dans une partie de notre territoire où le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels s'applique. Ce règlement vise, entre autres, à permettre, sous certaines conditions, l'implantation d'un établissement d'enseignement privé de renommée internationale à l'extérieur d'un périmètre urbain dans la zone VF-635-1.

Dans le but de vous guider, vous trouverez ci-joint une grille d'analyse tirée directement du règlement. Cette grille énumère les critères d'évaluation applicables à cet usage conditionnel.

Il est certain que votre projet augmentera ses chances d'être approuvé s'il rencontre l'ensemble des critères plutôt que quelques-uns. C'est pourquoi nous vous invitons à analyser vous-même votre projet avec la grille d'analyse dans le but de savoir si oui ou non il a des chances d'être accepté par la Ville.

Votre projet sera présenté lors d'une réunion mensuelle du comité consultatif d'urbanisme (CCU) où siègent trois élus et quatre citoyens. Lors de cette réunion, votre projet sera analysé en vertu de la grille d'analyse que vous avez et une recommandation sera transmise pour la prochaine assemblée du conseil municipal. Le conseil municipal accepte généralement la recommandation du CCU mais il peut arriver qu'il soit d'avis contraire. Dans certains cas, dans le but d'améliorer le produit, le conseil pourrait demander des garanties financières.

Lors du dépôt de votre demande, un inspecteur sera attribué à votre dossier et nous vous invitons à communiquer avec ce dernier pour connaître son cheminement dans les diverses étapes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	COMMENTAIRES
1. le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme;	
2. l'usage projeté s'harmonise adéquatement aux usages existants à proximité de l'implantation projetée;	
3. le niveau de desserte du réseau routier est adapté au type de desserte requis par l'usage projeté;	
4. le projet et sa planification sur le site tiennent compte de la protection des éléments sensibles du milieu naturel : cours d'eau, milieux humides, zones de pentes etc.;	
5. le projet permet la préservation des peuplements forestiers d'intérêt faunique tout en évitant leur morcellement : le projet permet aussi la préservation d'un pourcentage important du couvert forestier sur l'ensemble du site;	
6. le projet permet de consolider le corridor faunique, s'il y a lieu, en y préservant des espaces de conservation contigus;	
7. le projet évite le morcellement supplémentaire du territoire;	
8. la planification de l'aménagement du site assure la protection de la qualité des paysages : sommets de montagne, fortes pentes et visibilité des corridors touristiques;	
9. le projet présente une architecture, une hauteur de bâtiment et des matériaux qui permettent une intégration optimale avec le milieu bâti environnant;	
10. le nouvel usage projeté devra démontrer des impacts moindres au niveau environnemental qu'un projet d'un usage actuellement autorisé en vertu de la réglementation applicable : (déboisement, protection du milieu naturel et des habitats fauniques, circulation engendrée, paysage, etc.);	
11. des mesures de sécurité incendie sont prises en considération pour assurer adéquatement la sécurité de l'usage projeté;	
12. des études ont permis d'évaluer d'autres sites potentiels pour l'implantation de l'usage projeté;	

CRITÈRES D'ÉVALUATION	COMMENTAIRES
13. <i>le projet est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipal;</i>	
14. <i>le projet présente un réseau routier permettant d'avoir une sortie d'urgence;</i>	
15. <i>l'éclairage général du site respecte les critères de protection du ciel nocturne (dark sky);</i>	
16. <i>l'implantation des constructions est concentrée de façon à laisser de très grands espaces libres de toute construction;</i>	
17. <i>le terrain représente plus de 20 hectares de superficie;</i>	
18. <i>le réseau routier est le prolongement du chemin Albatros.</i>	